

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLEGE DE BERTRAN DE BORN**

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Séance N°1 du 14 septembre 2020

Le conseil d'administration se réunit le lundi 14 septembre 2020 à 18 h 00, sous la présidence de Mr CAPPE Francis, Proviseur de la Cité scolaire de Bertran de Born, sur convocation adressée le 04.09.2020, soit plus de dix jours avant la réunion du conseil d'administration conformément aux termes du code de l'Education.

Le quorum est constaté, la séance est ouverte à 18 h 05.

ORDRE DU JOUR

- Projets culturels
- Voyages et sorties scolaires
- Modification du règlement intérieur
- Questions et informations diverses

Le secrétariat de séance est confié à Mme PREVOT Michèle, représentante FCPE des parents d'élèves.

Approbation de l'ordre du jour :

Résultats du vote	
POUR	A l'unanimité
CONTRE	0
ABSTENTION	0

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 29 juin 2020

Résultats du vote	
POUR	A l'unanimité
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Questionnement de Mme REBIERE sur la classe Espagnol LV1 qui a pu être rouverte alors qu'il avait été indiqué en juin que la section ne serait pas ouverte faute d'inscriptions suffisantes – Le Proviseur précise que cette section a pu effectivement se rouvrir et quelques heures ont pu être allouées aussi en technologie (en demi-groupe 6^{ème}).

Le procès-verbal de la séance du lundi 29 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

I – PROJETS CULTURELS

Mr le Proviseur rappelle que c'est une grande chance que la Cité scolaire de Bertran de Born dispose dans son environnement d'une grande diversité culturelle et se félicite de l'engagement des enseignants pour développer des projets culturels.

Mr le Proviseur présente le tableau sur les projets pédagogiques prévus sur l'année scolaire 2020-2021.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive – Mme LEMOINE et Mme LECOMTE ont déposé aussi un projet autour de la musique anglophone.

Mr CASTERA précise que les sources de financement sont diverses, ce qui permet de toucher un plus grand nombre d'élèves du Collège.

Mme BOUZINAC explique le travail de Mme FAURE, enseignante Arts plastiques, qui se fera tout au long de l'année sur la découverte du travail d'une artiste Ségolène CAVELOT : « De l'émerveillement naît le respect ».

De même, il se rajoute un projet sur « l'action citoyenne » qui sera menée en partenariat avec des associations caritatives qui concernera tous les 3^{èmes}.

Sur les projets des « concerts itinérants Les surprises » où la participation financière des familles serait envisagée pour financer le projet, Mme PREVOT de la FCPE intervient en indiquant que la FCPE pourra participer au financement de ce projet notamment dans la mesure où les voyages scolaires ne pourront pas se faire en raison de l'épidémie du COVID. Mr CASTERA note qu'effectivement les associations d'élèves pourront être sollicitées pour participer au financement de projets pédagogiques.

Mme RAYNAUD s'interroge aussi sur le projet « objectif durable » et indique qu'il serait opportun qu'une information soit faite vers les familles. Elle précise que sur un cycle de 3 ans, les élèves puissent s'exprimer et faire des projets. Chaque classe doit mener une mission comme faire par exemple une enquête sur le projet « label bio » mené par la cité scolaire de Bertran de Born. Les élèves pourront bénéficier d'un onglet sur le site de BdB pour retranscrire leur travail. Un deuxième exemple est donné comme projet : être reporter pour transmettre... Mme BOUZINAC va remettre aux élèves une liste de missions qui pourraient être menées.

Approbation des projets pédagogiques

Résultats du vote	
POUR	A l'unanimité
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Les projets pédagogiques sont approuvés à l'unanimité mais Il est précisé que la liste n'est pas exhaustive.

II – VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Mr le Proviseur propose que tous les voyages scolaires avec une ou des nuitées prévues soient suspendus en raison du contexte sanitaire actuel comme par exemple le voyage de ski qui était proposé à tous les 5èmes. Comme le prévoit l'Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure, les acomptes versés sur l'année scolaire 2019-2020 restent valables pendant 18 mois pour organiser un autre séjour ou au terme de ce délai pour être intégralement remboursés si aucun voyage n'a pu être organisé.

Mme COTTRET LARRE, professeur d'EPS, exprime ses regrets car c'est un voyage scolaire à Cauterets mis en place depuis plus de 20 ans à Bertran de Born - Elle rappelle les tarifs avantageux négociés avec les prestataires en raison de cela et craint qu'à l'avenir les tarifs n'augmentent. De surcroît, ce voyage scolaire était la seule possibilité en EPS de faire découvrir d'autres activités sportives aux élèves. Elle demande s'il existe une assurance annulation ce qui permettrait d'organiser malgré tout le voyage de ski.

Mr CASTERA indique qu'il n'y a pas d'assurance annulation possible pour ce voyage de ski car il n'est pas organisé avec un opérateur comme un voyageur mais directement auprès de chaque prestataire (comme par exemple pour l'hébergement avec le centre d'accueil « les Marronniers »). Le Collège ne peut donc pas se permettre de réserver ce séjour si au dernier moment il est nécessaire de l'annuler en raison du contexte sanitaire. De plus, c'est un mot d'ordre donné par l'Inspection d'Académie.

Par contre, Mr CASTERA précise que les sorties scolaires sans nuitée sont encore possibles même si c'est compliqué – Il convient de rappeler que, fonction de l'évolution du contexte sanitaire, il pourra être imaginé des sorties sur le territoire national comme aller en Provence pour les latinistes si la situation sanitaire en région PACA est bonne...

III – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Mr le Proviseur remet aux membres du Conseil d'administration une copie du règlement intérieur de la cité scolaire de Bertran de Born où apparaissent en rouge les modifications proposées.

Page 2 – il est proposé que les collégiens ne puissent rentrer que par la porte Boulevard Bertran de Born – ils n'auront plus accès par l'entrée du lycée rue Charles Mangold – les horaires d'entrée sont modifiés : l'entrée Bd Bertran de Born n'est ouverte le matin qu'à partir de 7h40 pour permettre une entrée dans les classe à 7h50.

Les carnets de correspondance sont supprimés au lycée mais sont maintenus au collège – le suivi de scolarité peut-être effectué par les élèves et leurs parents grâce aussi aux espaces numériques de travail et de PRONOTE. D'autres modifications sont proposées...

Approbation des modifications du règlement intérieur de la cité scolaire

Résultats du vote	
POUR	A l'unanimité
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Les modifications du règlement intérieur de la cité scolaire sont approuvées à l'unanimité.

IV – CONVENTIONS

Mr le Proviseur rappelle qu'il est nécessaire de soumettre au vote du conseil d'administration la signature de convention et soumet donc celle des « rencontres chorales 2020-2021 ». Depuis 3 ans, le collège de Bertran de Born est le support des rencontres chorales et gère l'intégralité de ce projet tant sur le plan administratif que financier.

Approbation de la signature par Mr CAPPE de la convention d'adhésion au groupement d'établissements en vue du projet des rencontres chorales 2020-2021

Résultats du vote	
POUR	A l'unanimité
CONTRE	0
ABSTENTION	0

L'autorisation de signature de la convention est donnée à l'unanimité.

Le projet « rencontres chorales » doit se poursuivre avec l'adoption des gestes barrières.

Une deuxième convention est soumise au vote du conseil d'administration – Elle concerne le suivi de certains élèves en situation de handicap par des ergothérapeutes qui interviennent sur le temps scolaire et dans l'établissement - Une convention doit être signée avec ces professionnels en terme de responsabilités.

L'ergothérapeute qui intervient n'a pas encore transmis de projet de convention mais il est demandé au Conseil d'administration de donner un accord de principe pour signer cette convention.

Approbation de la signature par Mr CAPPE de la convention à passer avec l'ergothérapeute qui intervient dans le cadre des élèves en situation de handicap au sein du collège.

Résultats du vote	
POUR	A l'unanimité
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Une autorisation de principe est donnée à l'unanimité pour signer la convention avec le / ou les ergothérapeutes.

V – QUESTIONS DIVERSES

Mme BOUZINAC s'interroge sur l'aménagement futur de la cour après les travaux du complexe sportif dans la mesure où l'architecte devait revoir son projet – il est a priori une réunion le 29 septembre entre la Région et l'architecte. Elle soumet l'idée d'implanter une « mini forêt » sur 200 m² en avec une grande variété d'arbres et de végétaux en s'inspirant du projet d'Akira MIYAWAKI...

Mme CUVELIER précise que les élèves souhaitent travailler sur ces questions de développement durable notamment les élèves qui participent au CVC – elle indique qu'il est nécessaire que des enseignants et des parents d'élèves volontaires s'investissent dans le Conseil de la Vie du Collégien.

Mr CASTERA répond à Mme BOUZINAC que malgré le retard pris en raison de contraintes biomimétiques, le projet est assez avancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

La secrétaire de séance
Mme PREVOT Michèle

Le Président du conseil d'administration
Mr CAPPE Francis